

**Conditions requises pour diriger
un établissement d'enseignement privé hors contrat
du 1^{er} ou du 2nd degré**

**LES DEMANDES SONT A DEPOSER PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT OU LE
PRESIDENT DE L'ASSOCIATION**

Conditions requises :

1. Être de nationalité française ou ressortissant d'un pays membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Si le dirigeant ne remplit pas les conditions de nationalité imposées par le code de l'éducation (articles L.441-1 et L.914-3), il doit déposer préalablement à sa demande d'autorisation de diriger une demande de dérogation à la condition de nationalité auprès du rectorat.

2. Être âgé de 21 ans révolus lors de son entrée en fonction
3. Jouir de ses droits civiques
4. Être titulaire, au minimum, d'un titre ou d'un diplôme de niveau III, ou sanctionnant au moins deux années d'études après le baccalauréat.
5. Justifier de l'exercice pendant 5 ans au moins des fonctions de direction, d'enseignement ou de surveillance dans un établissement d'enseignement public ou privé d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen.

Concernant les personnels de l'Education nationale (public ou privé sous contrat) :

- être en règle au regard de sa situation administrative (disponibilité, cumul d'activités)